

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 11 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
05/03/2024	09/04/2024	
Séance ordinaire		

Le onze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Ginette ROCHER

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, Thomas TRILLEAUD.

Absents excusés :

JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
PERTHUE David, excusé a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RAIMBAULT Philippe, excusé
TURMEAU Yannick, absent.

Ordre du jour

0. **Approbation du PV du conseil municipal du 5 février 2024**
1. **FINANCES– Débat d'orientation budgétaire**
2. **FINANCES – Subventions aux associations**
3. **FINANCES – CESU – Adhésion de Terranjou**
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE – Division parcellaire et bornage terrain MAM NDA**
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles B1882 et B1880 rue du Commerce - Chavagnes**
6. **DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition – Parcelle 086 B 1891 – Rue de la Croix de la Brune - Chavagnes**
7. **CULTURE – JUMELAGE – Convention/charte**
8. **COMMANDE PUBLIQUE – ACTES DIVERS ET SPECIAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES – Adhésion à la convention de participation couverture du risque prévoyance**
9. **DOMAINE ET PATRIMOINE – Proposition de vente Ancienne école de Chavagnes**
10. **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement de l'assemblée – CAO**
11. **DIA**
12. **DECISIONS DU MAIRE**

Questions diverses

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance et ouvre la séance à 20h15.

0. **Approbation du PV du conseil municipal du 5 février 2024**

Le PV de la séance ordinaire du lundi 5 février 2024 est présenté au conseil municipal.

Sans remarque, le conseil municipal approuve le PV de la séance du lundi 5 février 2024.

1. **FINANCES– DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

2024-03-015	FINANCES – Débat d'orientation budgétaire
-------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales, il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat,



qui a pour but de renforcer la démocratie locale, selon les termes de la Cour des Comptes, conduit à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientation budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire visent à permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, mais aussi d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au maire de présenter, à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Le contexte économique et réglementaire ne peut être ignoré dans la définition des orientations budgétaires communales, il est donc évoqué dans la première partie du rapport.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, conformément à la loi,

- Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté par Monsieur le Maire.

2. FINANCES – SUBVENTIONS

2024-03-016	FINANCES – SUBVENTIONS
-------------	------------------------

Rapporteur : T GENDRONNEAU

Les subventions aux associations (art 65748) font l'objet d'une délibération particulière et d'une annexe au budget primitif.

De plus, depuis le 1er janvier 2022, les associations qui perçoivent une subvention publique doivent s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain arrêté par le décret n°2021-1947 du 31-12-2021. Ainsi, le dossier de demande de subvention 2024 a été modifié pour permettre à l'association de s'engager dès sa demande de subvention.

Les demandes de subvention des associations sportives et culturelles ont été étudiées par la commission Associations, sports, culture.

La commission Enfance, jeunesse, centre de loisirs a proposé une attribution par élève de 7,5 € et 50 € pour un voyage au cours du cycle.

Monsieur Gendronneau détaille le montant des subventions attribuées à chaque association sportive pour 2024 par la commission Sport, Associations et Culture. Deux dossiers sont encore à l'étude et seront présentés lors d'une prochaine séance.

Il explicite également la ligne subventions exceptionnelles. De sportifs prometteurs et classés sollicitent une subvention pour favoriser leurs participations à des challenges, championnats ou autres manifestations. Trois dossiers ont retenu l'attention de la commission et recevront une subvention.

Par ailleurs, Madame Martin propose de retravailler la question des subventions aux OGEC, Centre socioculturel et Association Girond'o et de le représenter au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur Perthué, excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur Trilleaud, a fait savoir qu'il ne prenait pas part à ce vote.

Ainsi, le tableau des subventions arrêté par le conseil municipal est modifié comme suit :

Associations	Montant 2023	Proposition 2024
ACSM (Assoc. Chavagnaise des Sports Mécaniques)	700,00 €	700,00 €
L'ALLENCONNAISE (chasse)	250,00 €	250,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CHAVAGNES	300,00 €	300,00 €
ASM (association sportive de Martigné)		4 730,00 €
ASSOCIATION LOISIRS ANIMATION MARTIGNE BRIAND (LAMB)	3 000,00 €	3 190,00 €
BIBLIOTHEQUE CHAVAGNES	1 780,00 €	1 800,00 €
FRIMOUSSE ET GOMMETTES	150,00 €	150,00 €
GDON – SECTION TERRANJOU	1 000,00 €	1 000,00 €
LES ATELIERS DU VAU Martigné	150,00 €	150,00 €
MESSAGERS DU LAYON (pigeon MB)	250,00 €	250,00 €
LAYON BASKET CLUB Thouarcé Chavagnes	1 000,00 €	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB DU LAYON Thouarcé Chavagnes	3 750,00 €	4 200,00 €
SOCIETE L'UNION (Boule de fort) - NDA	300,00 €	350,00 €
SOCIETE LA PAIX (Boule de fort) - MB	300,00 €	400,00 €
Collectif 3 sociétés de boule	600,00 €	700,00 €
TERRANJOU JUMELAGE		2 000,00 €
VOLANTS 3000	300,00 €	400,00 €
Sous total 1		21 570,00 €
Subventions exceptionnelles (sportifs)		2 000,00 €
Sous total 2		2 000,00 €
ASSOCIATION DES BIENFAITEURS "Ecole Saint Gabriel"	1 500,00 €	1 600,00 €
APE NDA (école) 7,5€/ élève	570,00 €	615,00 €
APEP CHAVAGNES (école) 7,5€/ élève	592,50 €	562,50 €
APEP CHAVAGNES voyage - 50€ élèves pour le cycle		2 100,00 €
AMICALE LAIQUE LA GLORIETTE (école) 7,5€/ élève	817,50 €	817,50 €



APEL SAINT GERMAIN (école) 7,5€/ élève	682,50 €	592,50 €
OGEC St GABRIEL (école) 7,5€/ élève	900,00 €	885,00 €
St GERMAIN voyage – 50€ élèves pour le cycle		2 050,00 €
Sous total 3		9 222,50 €
TOTAL		32 792,50€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, avec 1 abstention et 25 voix POUR,

- Valide le tableau des subventions tel que présenté pour un montant de 32 792.50 €.

3. FINANCES – CESU – Adhésion de Terranjou

2024-03-017

FINANCES - CESU – Adhésion de Terranjou au CRCESU

Rapporteur : M MARTIN

Des familles ont demandé à pouvoir régler les factures de restauration scolaire en chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel), le service financier de Terranjou s'est rapproché du service de gestion comptable afin d'envisager cette possibilité.

La commune de Martigné-Briand a une convention avec le Centre de Remboursement des CESU. Or, il n'y a pas eu de mise à jour depuis la création de la commune nouvelle.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU, d'accepter le règlement des factures relevant des prestations périscolaires, pour Terranjou au moyen des CESU à compter du 01/09/2024 et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU,
- Accepte le règlement des factures relevant des prestations périscolaires, pour Terranjou au moyen des CESU à compter du 01/09/2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Division parcellaire et bornage terrain MAM NDA

2024-03-018

DOMAINE ET PATRIMOINE – Division parcellaire et bornage terrain MAM NDA

Rapporteur : G. ROCHER

Annexe : plan de bornage et de division, Extrait cadastral, document de modification du parcellaire

Pour permettre la construction de la Maison des Assistantes Maternelles, propriété de la commune de Terranjou sur une partie de la place de L'Union – Notre-Dame-d'Allençon, il a été décidé de mettre une partie de ce domaine public dans le patrimoine privé de la commune.

Les opérations de bornage et de division de la propriété sise commune de Terranjou (Notre-Dame-d'Allençon) – 8 Place de l'Union - ont été réalisées par le Cabinet de géomètres Initio Conseil.

Afin d'acter cette opération de transmission, le Conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à signer les documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer les documents pour acter cette division et constater cette transmission dans le patrimoine privé de la commune.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles B1882 et B1880 rue du Commerce – Chavagnes

2024-03-019	DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles B1882 et B1880 rue du Commerce - Chavagnes
-------------	--

Rapporteur : JL. ROULET

Annexe : délibération 2022-11-122 du 14/11/2022

Le présent point donne suite à la délibération 2022-11-122 du 14 novembre 2022 concernant l'acquisition de 2 parcelles situées rue du Commerce à Chavagnes.

Suite à une division parcellaire, Mme Catherine Beloni, propriétaire de la parcelle B1881 (ex B 1609p, ex propriété Charpentier) située rue du Commerce à Chavagnes, commune déléguée de Terranjou, propose la vente des parcelles B1882 et B1880 d'une surface d'ensemble de 147 m². La parcelle B1182 jouxte la rue du Commerce tandis que la parcelle B1882 longe le ruisseau

À la suite du bornage, il convient de réajuster la surface d'ensemble de 140 à 147 m².

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir ces parcelles,

Considérant la proposition faite à la commune de Terranjou,

Il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition des parcelles selon les conditions présentées.

Le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées B1882 et B1880 d'une surface de 147 m², selon les conditions définies par la délibération du 14 novembre 2022.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition – Parcelle 086 B 1891 – Rue de la Croix de la Brune – Chavagnes

2024-03-020

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition Parcelle 086 B 1891 – Rue de la Croix de la Brune - Chavagnes

Rapporteur : JL. ROULET

À la suite d'une régularisation de l'alignement, rue de la Croix de la Brune à Chavagnes, commune déléguée de Terranjou, il est proposé l'acquisition par la commune de la parcelle B1891, d'une superficie de 64.66 m² jouxtant la parcelle B1806, propriété des consorts Chevallier pour 1 €.

Les frais de bornage s'élèvent à 586.66 € TTC et sont à la charge de la Commune.

Les frais notariaux seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition de la parcelle selon les conditions présentées.

Le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrées B 1891 d'une surface de 64.66 m² au prix de 1€ TTC,
- Dit que les frais de bornage et les frais notariaux seront à la charge de la commune de Terranjou,
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

7. CULTURE – JUMELAGE

2024-03-021

CULTURE – JUMELAGE

Rapporteur : M MARTIN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martin. Elle expose qu'un jumelage existe avec la commune de Castellina di Chianti depuis 26 ans. Initié par la commune de Martigné-Briand, Terranjou a repris ce jumelage et continué à verser des aides à l'association. Cette dernière a changé son identité pour intégrer Terranjou. L'association se nomme depuis Terranjou Jumelage.

Dans cette perspective, Monsieur le maire propose la poursuite du jumelage avec la commune de Castellina di Chianti située en Italie, de continuer à confier le pilotage et l'animation du jumelage à l'association Terranjou Jumelages.

Vu le code général des collectivités territoriales françaises,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité

- Confirme la poursuite du jumelage entre la commune de Castellina di Chianti située en Italie et Terranjou,
- Confie la continuité de l'animation du jumelage à l'association Terranjou Jumelages.

8. COMMANDE PUBLIQUE – ACTES DIVERS ET SPECIAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES – Adhésion à la convention de participation couverture du risque prévoyance

2024-03-022	COMMANDE PUBLIQUE – ACTES DIVERS ET SPECIAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES – Adhésion à la convention de participation couverture du risque prévoyance
-------------	--

Rapporteur : JP COCHARD

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.



Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Projet de délibération

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19/02/2024

Après discussion,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

L'assemblée décide de

- Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

9. DOMAINE ET PATRIMOINE – Proposition de vente Ancienne école de Chavagnes

2024-03-023	DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAVAGNES – Autorisations
-------------	---

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

Par délibération du 16 mai 2023, sur proposition de la commission bâtiment, le conseil municipal de Terranjou a validé le principe de vente de l'ancienne école de Chavagnes (bâtisse inoccupée).

Débats

Monsieur Goubeault s'étonne que ce bâtiment ait été fermé car il n'était plus adapté il y a 3 ans et qu'aujourd'hui il va être réouvert pour une école.

Odile Corbin rappelle que si une personne privée achète un bien, elle n'est pas obligée de communiquer son projet.

Thomas Trilleaud rappelle que dans ce cas précis, nous savons ce qu'il va en advenir. Il rappelle la fragilité des effectifs et que 2 classes ont faillis être fermées, il trouve cela dangereux.

Odile Corbin affirme que ce n'est pas le même public. Les frais de scolarité de ce type d'école sont onéreux.

Martine Fery rappelle que désormais l'école à la maison n'est plus possible, d'où le développement de ce genre d'établissement.

Jean-Louis Roulet indique que ce débat a déjà eu lieu lors de plusieurs séances et que l'heure n'est plus à l'échange mais à la décision.

Thomas Trilleaud regrette que seuls les élus de Chavagnes aient été invités à donner leur avis. Il serait bien que ce genre de projet se réfléchisse à l'échelle de Terranjou.

Monsieur le Maire recentre le débat sur la délibération à prendre et demande à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mener les démarches.

Le conseil municipal, par vote à mains levées, avec 5 abstentions et 21 voix POUR :

- Charge et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à la vente de l'ancienne école.

Proposition d'achat pour de l'ancienne école de Chavagnes

2024-03-024	DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAVAGNES
-------------	---

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

Une proposition d'achat, d'un montant de 200 000€ provenant de l'association Notre-Dame Angevine, représentée par Monsieur Jacques Jaulin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'offre de l'association Notre-Dame Angevine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre notariale,

Vu l'avis des domaines,

Le conseil municipal, par vote à bulletins secrets, avec 4 votes CONTRE et 22 voix POUR,

- Accepte la proposition de vente de l'ancienne école de Chavagnes pour un prix de 200 000€ à l'association Notre-Dame Angevine.

2024-03-025

DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation de signature d'un bail d'occupation précaire

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

Par ailleurs, la déclaration d'ouverture d'école devant être réalisée avant la rentrée scolaire, et dans l'attente de la signature du compromis de vente, l'association propose une convention d'occupation précaire du 01/07/2024 au 31/12/2024. Le loyer est fixé à 2500€ pour la période.

Le conseil municipal, par vote à mains levées, avec 6 abstentions, 1 vote CONTRE et 19 voix POUR

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du 01/07/2024 au 31/12/2024 avec l'association Notre-Dame Angevine.

10. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement de l'assemblée – CAO

2024-03-026

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement de l'assemblée – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Le règlement intérieur du conseil municipal de Terranjou, à l'article 10 Commissions d'appels d'offres, définit le rôle et le fonctionnement de cette instance selon l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la commission d'appels d'offres de Terranjou.

Un appel à candidatures a permis de dresser la liste suivante :

Titulaires
COCHARD Jean-Pierre
MARTIN Maryvonne
ROULET Jean-Louis
ROCHER Ginette
CORBIN Odile
GOUBEAULT Jean-Pierre
REMBAULT Emmanuel

Suppléants	Commune déléguée
MARTIN Sébastien	Chavagnes
GENDRONNEAU Thierry	Martigné-Briand
THOMAS Jean-Joël	Notre Dame d'Allençon

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Valide la liste des membres de la commission d'appels d'offres.

11. DIA

Le régime particulier des DIA (www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Chavagnes-les-Eaux	27, Rue du Commerce	Bâti	NON	30/01/2024
Chavagnes-les-Eaux	12 Rue du Moulin – Les Sablons	Bâti	NON	20/02/2024
Chavagnes-les-Eaux	Les Hardais	Non bâti	NON	20/02/2024
Chavagnes-les-Eaux	Le Souchet	Non bâti	NON	20/02/2024
Notre-Dame-d'Allençon	2, Rue du Trésor	Bâti	NON	30/01/2024
Notre-Dame-d'Allençon	24 bis Rue Sabotière	Bâti	NON	30/01/2024
Martigné-Briand	9 Rue du Canal de Monsieur	Bâti	NON	06/02/2024
Martigné-Briand	20 Rue du Canal de Monsieur	Bâti	NON	06/02/2024

12. DECISIONS DU MAIRE

La liste des bons de commande du 15 janvier au 22 février 2024 est présentée à l'assemblée.

2024 058	LA POSTE ADV	Info trimestriel	22/02/2024	588,91 €
2024 057	SETIN	matériel stationnement bibliothèque MB	21/02/2024	326,98 €
2024 059	CHENE ALEXAN	Intervention Gendarmerie MB	21/02/2024	417,60 €
2024 060	CTAO	Intervention école NDA	20/02/2024	7 442,76 €
2024 062	GESLIN	Intervention Stade Girondeau MB	20/02/2024	300,91 €
2024 048	LUC DURAND	Effacement ilot rue des deux croix MB	16/02/2024	4 826,63 €
2024 055	CTAO	intervention mairie NDA	15/02/2024	2 456,16 €
2024 045	SDJ FROID	Remplacement pièces lave-vaisselle cantine Chavagnes	14/02/2024	880,78 €
2024 046	UGAP	Fournitures administratives	14/02/2024	397,09 €
2024 047	BRUNEAU	Fournitures administratives	14/02/2024	261,60 €
2024 056	SOCOTEC	vérification périodique installations cantine CHA	14/02/2024	396,00 €
2024 049	LOXAM RENTAL	Location plateforme Le Milon	13/02/2024	1 725,07 €
2024 041	VINOT ARNAUD	Travaux démolition d'un mur - Chantier Pirard	12/02/2024	1 934,40 €
2024 042	JUSTEAU FRERES	Complément signalisation PMR - MAM NDA	12/02/2024	654,00 €
2024 043	AUDOUARD VOY...	Transport école NDA - Bibliothèque CH - 25.03.2024	12/02/2024	113,00 €
2024 044	AUDOUARD VOY...	Transport école NDA - Bibliothèque CH - 11.03.2024	12/02/2024	113,00 €
2024 050	YESSS ANGERS	Remplacement ampoules led	12/02/2024	605,82 €
2024 051	YESSS ANGERS	Dalle led école NDA	12/02/2024	1 235,34 €
2024 052	YESSS ANGERS	Dalle led Stade Girondeau	12/02/2024	2 866,92 €
12/02/2024	CS DEPANN ET ...	Intervention cantine MB	12/02/2024	348,25 €
2024 053	CS DEPANN ET ...	intervention cantine MB	12/02/2024	348,25 €
2024 061	SETIG ABELIA Im	Impression info trimestriel	09/02/2024	1 110,00 €
2024 063	AUDOUARD VOY...	transport scolaire	09/02/2024	113,00 €
2024 064	AUDOUARD VOY...	transport scolaire	09/02/2024	113,00 €
2024 040	SDJ FROID	Remplacement du kit sonde sur norvégienne - Cantine Chavagnes	06/02/2024	336,41 €
2024 039	ESVIA	Marquage PMR espace ABCD	01/02/2024	723,38 €
2024 026	ABG CLIMATIQUE	Remplacement collecteurs plancher chauffant - Espace ABCD	30/01/2024	2 550,72 €
2024 028	CHEDET JEROM...	Hydrocurage - Lotissement des échalliers - 2024-2026	30/01/2024	1 344,00 €
2024 027	EDP	Fournitures Espaces Verts - Rond-point Martigné	30/01/2024	2 044,11 €
2024 029	VERVER EXPORT	Bulbes - Rond-point Martigné	30/01/2024	142,18 €
2024 030	QUINCAILLERI	Fournitures quincaillerie - Rond-point Martigné	30/01/2024	565,80 €
2024 031	PEPINIERES DE L	Végétaux - Rond-point Martigné	30/01/2024	2 946,69 €
2024 032	SIEML VOIR T	DEV191-22-118 - Remplacement lanterne - Chemin de la Fontaine La Vilaine	30/01/2024	885,14 €
2024 033	SIEML VOIR T	DEV191-22-115 - Remplacement lanterne - Rue du clos de la Mouche MB	30/01/2024	842,45 €
2024 034	SIEML VOIR T	DEV086-23-50 - Remplacement lampe Stade Foot CH	30/01/2024	834,10 €
2024 035	SIEML VOIR T	DEV227-23-74 - Remplacement candélabre - Rue du clos des Vigneaux NDA	30/01/2024	1 161,64 €
2024 036	SIEML VOIR T	DEV191-22-119 - Remplacement lanterne - Chemin des Rots MB	30/01/2024	885,14 €
2024 037	SIEML VOIR T	DEV191-22-110 - Remplacement lanterne - Rue des Perrières MB	30/01/2024	885,14 €
2024 038	SIEML VOIR T	DEV086-23-53 - Remplacement inter-sectionneur - Stade Foot CH	30/01/2024	187,46 €
2024 015	THIERRY GESLIN	Prise exténeure pour robot de tonte - Stade Girondeau	24/01/2024	358,49 €
2024 016	THIERRY GESLIN	Remplacement des pavés LED (éclairage plafond) - mairie Chavagnes	24/01/2024	1 269,82 €
2024 017	MENUISERIE CH...	Remplacement serrure - Maison de Santé	24/01/2024	349,68 €
2024 018	MENUISERIE CH...	Réparations garderie Chavagnes	24/01/2024	225,61 €
2024 013	RG PROTECTION I	Maintenance blocs de secours - Ecole la Gloriette MB	15/01/2024	514,80 €

Questions diverses

Voirie Rue Rabelais

Mme Martin informe que les travaux débiteront le lundi 8 avril et se dérouleront sur 8 à 9 mois environ pour l'assainissement ; suivront ensuite les travaux d'enfouissement des réseaux et ceux de la voirie et les aménagements divers, soit au total au moins 18 mois.

Les premiers travaux commenceront sur la route de Tigné et sur la RD 748 pour moitié afin de permettre une circulation alternée sur la départementale D748 ; puis sur l'autre partie de cette voie et le début de la rue Rabelais toujours en circulation alternée pour ne pas bloquer complètement cette route. IL s'agit là des deux premières phases de travaux. Le chantier se poursuivra sur la rue Rabelais qui sera complètement fermée à la circulation sauf pour les riverains.

Des déviations vont être mises en place par la CCLLA en accord avec le Département. Un plan des déviations sera affiché en Mairie pour consultation des administrés et permettre également aux agents d'accueil d'informer tout demandeur.

Pour les changements d'arrêt de bus à prévoir à compter de la mi-mai, la Région se charge d'avertir tous les parents.

Un aménagement de la Rue de la Paix est prévu par la CCLLA avant le début des travaux pour sécuriser les piétons. La CCLLA se chargera de prévenir tous les riverains concernés par les travaux et les déviations mises en place (notamment ceux de la rue de la Paix et autres).

Dans le prolongement de la réunion qui s'est tenue en début de semaine avec l'ensemble des partenaires, les chefs d'entreprises de la zone des Ronces et les commerçants impactés du bas de la Rue d'Anjou ont été conviés pour une réunion d'information.

Un arrêté municipal sera pris pour régler la circulation.

Les travaux de la déviation débuteront ensuite.

Chapelle Saint Martin

Mme Martin annonce qu'un contact est pris avec la DRAC 5 direction régionales des affaires culturelles au sujet de la chapelle Saint Martin. Pour rappel, le permis de construire avait été refusé en 2019.

Nature Propre

Jean-Joël Thomas propose la sortie Nature Propre organisée par la Fédération de Chasse, ouverte à tous.

Entretien des chemins

Monsieur Goubeault demande quand seront effectuées les réparations. Monsieur le Maire répond en l'absence de Monsieur Raimbault que c'est prévu mais que le temps n'a pas été propice ces dernières semaines.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Fait à Terranjou, le 15 avril 2024

La secrétaire de séance,


Ginette ROCHER

Le Maire,


Jean-Pierre COCHARD

